



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

### DÉLIBÉRATION n° 2024-14 du 6 février 2024

**OBJET : Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants : attribution d'une indemnité - Le Bosphore**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>25 janvier 2024</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> M. FERRIE</p>
--	---

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2024-14 du 6 février 2024**

**OBJET : Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants : attribution d'une indemnité - Le Bosphore**

La Municipalité a débuté la dernière phase des travaux de requalification du centre-ville en février 2022 pour se terminer le 13 juillet 2023. Tout a été fait pour limiter la gêne occasionnée par les travaux sur l'activité des commerces. Malgré tout, la ville d'Arpajon tient à accompagner et soutenir les commerçants de façon plus importante.

Une commission d'indemnisation amiable a donc été créée par délibération n° 2019 – 39 du 29 mai 2019. Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants en raison de travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence précises sur ce sujet.

La commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 3 septembre 2019 pour élaborer un règlement intérieur qui définit notamment le périmètre d'intervention, la procédure de saisine de la commission, les critères de recevabilité et d'attribution des indemnités, ainsi que le dossier de demande d'indemnisation qui sera à déposer par les commerçants. Ces documents ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal n°2019-69 du 25 septembre 2019.

Les membres de la commission se sont réunis ensuite le 18 octobre 2019 pour statuer sur les modalités de calcul des indemnités. Un expert-comptable a été missionné par la Mairie pour accompagner les travaux de la commission d'indemnisation. Il a été proposé à la commission une méthode pour analyser les données transmises par les commerçants qui déposeraient un dossier de demande d'indemnisation, et calculer des indemnités de manière objective.

Le Conseil municipal par délibération n°2019 – 83 du 23 octobre 2019, approuvait les critères de fixation des indemnités proposées par la Commission d'Indemnisation amiable.

Le règlement intérieur et le dossier d'indemnisation ont été mis à jour par la commission d'indemnisation le 30 juin 2021 et approuvés par délibération du Conseil Municipal n°2021-78 du 22 septembre 2021.

Le 13 décembre 2023, la commission d'indemnisation présidée par un juge administratif garantissant la neutralité de l'appréciation des demandes amiables, s'est réunie. Ladite commission a pour mission de donner un avis sur la recevabilité d'un dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de la phase 3 des travaux de réhabilitation du centre-ville. Cet avis est ensuite proposé au Conseil municipal pour approbation.

Les membres de la commission ont décidé, après instruction et à l'unanimité de proposer une indemnisation pour la société « Le Bosphore» d'un montant de 2 802 euros.

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années avant la période des travaux.

Il va être proposé au commerçant un protocole transactionnel prévoyant le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. Ce protocole mettra fin ainsi à la procédure d'indemnisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité proposée par la Commission d'indemnisation amiable des commerces, de 2 802 euros pour la Société « Le Bosphore ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** sa délibération du 29 mai 2019 n°2019-39 relative à la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces,

**VU** sa délibération du 25 septembre 2019 n°2019-69 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des commerces et du dossier de demande d'indemnisation,

**VU** sa délibération du 23 octobre 2019 n°2019 – 83 relative à l'approbation des critères de fixation des indemnités proposées par la Commission d'Indemnisation amiable,

**VU** l'avis de la Commission d'Indemnisation amiable du 13 décembre 2023, proposant l'indemnisation après instruction, de la société « Le Bosphore » située au 9 rue Gambetta à Arpajon, et pour un montant de 2 802 euros,

**CONSIDERANT** que les travaux de réaménagement du cœur de ville peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les commerçants locaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avis de la Commission d'indemnisation amiable,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une indemnité de 2 802 euros à la société « Le Bosphore » située au 09 rue Gambetta à Arpajon, conformément à l'avis émis par la Commission d'indemnisation amiable du 06 décembre 2023.

**APPROUVE** le protocole transactionnel joint et **DIT** que le versement de l'indemnité est conditionné à la signature du dit protocole.

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.